

Procédure à suivre pour déclarer une arme à la suite d'une acquisition ou à une location

La procédure est décrite dans le Formulaire FFS [FFSreg-biat6c](#), la description y est néanmoins assez succincte.

La liste des opérations à réaliser est la suivante :

1. Faire la demande de d'Attestation Fédérale de pratique sportive du Biathlon (voir ci-dessous)
2. Prendre contact avec l'armurerie FOCH à Grenoble
 - Adresse: 62 bd Mar Foch, 38000 GRENOBLE
 - Tel: 04 76 96 51 25
 - Email: contact@foch-armes.fr
3. Convenir d'un rendez-vous où l'ancien et futur propriétaire (donc l'enfant si l'arme est déclarée à son nom ce qui est impératif) doivent être physiquement présents.
4. Envoyer tous les documents par email
5. Prévoir un paiement de 50,00€

Liste des documents à fournir pour acquisition ou location d'une carabine de Biathlon:

A fournir par l'acquéreur:

- Attestation Fédérale de pratique sportive du Biathlon remplie par le médecin
- Attestation d'autorisation parentale
- Copie de la Licence sportive au nom de l'athlète en cours de validité
- Livret de famille
- Carte d'identité nationale du futur utilisateur
- Carte d'identité du parent du futur utilisateur
- Justificatif de domicile
- Attestation de résidence au domicile des parents
- 2 photos d'identité
- Certificat médical datant de moins d'un mois attestant que l'état de santé physique et psychique du demandeur n'est pas incompatible avec la détention d'armes et de munitions
- Formulaire CERFA de déclaration d'Acquisition, vente, cession ou mise en possession d'arme

Formulaire CERFA de demande d'obtention de la Carte Européenne d'Arme à feu

A fournir par le vendeur, loueur, cèdeur:

Carte d'identité nationale du propriétaire

Justificatif d'achat ou de propriété de la carabine (Récépissé de déclaration d'acquisition, vente, cession de l'arme).

Procédure de demande de l'Attestation Fédérale de pratique sportive du Biathlon

1. Le demandeur renseigne **le formulaire de demande d'attestation**, dont le champ médical doit être complété avec la signature et le tampon d'un médecin.
2. Il fournit ce formulaire complété à son club affilié (Président-e).
3. Le Président du club remplit et signe également le formulaire **Confirmation de pratique sportive du biathlon**, attestant que le demandeur est bien un pratiquant de biathlon au sein du club et que celui-ci pratique cette activité dans le respect des règles fédérales d'encadrement des séances (c'est-à-dire encadré par des personnes formées et détentrices des diplômes requis – DE ski nordique ou MF2 Biathlon – pour les licenciés mineurs et les licenciés majeurs (compétiteur, dirigeant ou loisir) non-détenteurs du certificat de tir en autonomie).
4. Le club adresse par email ces deux formulaires complétés et signés au secrétariat nordique de la fédération (**choffelinck@ffs.fr**) en mettant absolument en copie les cadres biathlon du comité de ski concerné.

Ainsi, la FFS adressera l'attestation fédérale de Biathlon validée au club et au demandeur (par email). Le demandeur pourra ainsi procéder aux démarches en Préfecture. En cas de besoin contacter la Fédération Française de Ski